



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant le stationnement des
véhicules

OBJET : abrogation arrêté- hd

ARRETE N° A - 22 - 00244
EN DATE DU 30 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°1559 en date du 18 juillet 2003, instaurant une aire de stationnement réservée sur le domaine public aux véhicules de transports de fonds dans le cadre de leurs missions pour La Poste, rue du Commandant-Mowat au droit du n°18;

CONSIDERANT que cette réservation de stationnement n'est plus nécessaire suite à la fermeture définitive du bureau de Poste ;

CONSIDERANT qu'il appartient à Madame le Maire d'instituer la réglementation en matière de circulation et stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté abroge l'arrêté municipal n°1559 en date du 18 juillet 2003.

ARTICLE II – Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE III – Le présent arrêté est publié au Recueil des actes administratifs.



Charlotte
Charlotte LIBERT-ALBANEL

Maire de Vincennes

Conseillère Régionale d'Ile-de-France